




2 mars 2026, salle polyvalente

# QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ?




**Concertation**

Permet aux résidents, familles et professionnels de s'exprimer et d'échanger sur le fonctionnement de l'EHPAD.



**Amélioration de la Qualité de Vie**

Contribue à l'amélioration continue de la qualité de vie en favorisant le dialogue et l'écoute.



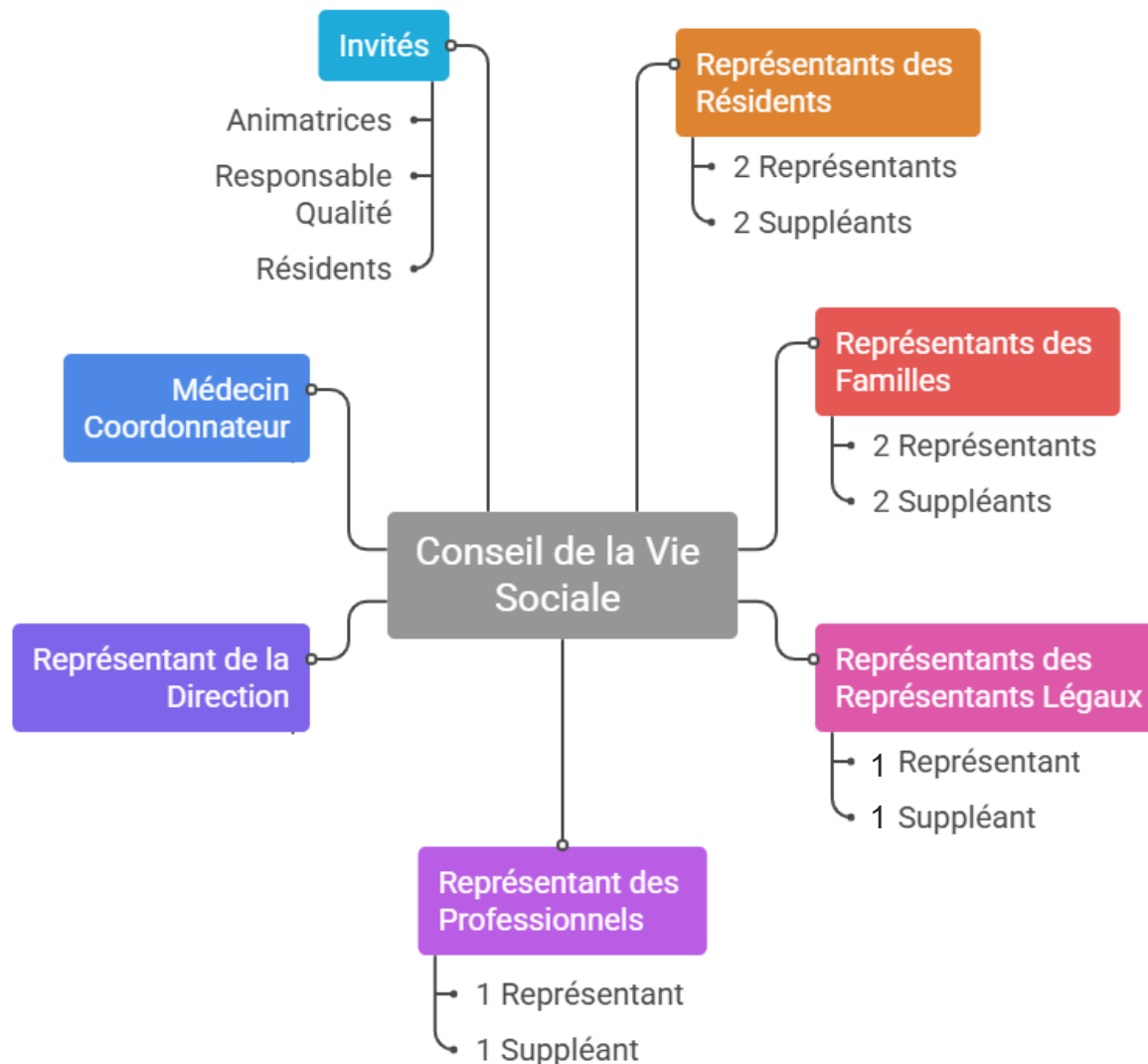
**Représentation des Résidents**

Constitue la principale instance de participation et de représentation des résidents.





# COMPOSITION DU CVS



*« Le nombre des représentants des résidents, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être **supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS** »*

# SON FONCTIONNEMENT

Le CVS se réunit **quatre fois par an**, le mardi matin.

Une convocation, accompagnée de l'ordre du jour ainsi que du procès-verbal de la réunion précédente, est envoyée en amont.

Le procès-verbal du dernier CVS est consultable à l'accueil, dans le livret d'information destiné aux résidents et à leurs familles. Et prochainement sur le panneau d'affichage.

Des réunions préparatoires sont organisées par le service animation une semaine avant le CVS et sont ouvertes à tous les résidents qui le souhaitent. Ces temps d'échange se déroulent en deux parties :

- dépouillement des boîtes à idées ;
- recueil des questions et suggestions des résidents.



# MISSIONS DU CVS

Le CVS émet des **avis et propositions** sur l'ensemble des sujets ayant un impact sur la vie des résidents, notamment :

- l'organisation de la vie quotidienne ;
- les activités proposées et les animations ;
- l'entretien des locaux
- les projets d'équipements et de travaux ;
- les tarifs ;
- les modifications importantes des conditions de prise en charge des personnes accueillies.



Le CVS est également **associé à l'élaboration et à la révision du projet d'établissement**, en particulier pour le volet relatif à la **prévention et à la lutte contre la maltraitance**.

Il est **entendu dans le cadre des procédures d'évaluation**, informé de leurs résultats et associé à la définition des **mesures d'amélioration** à mettre en place.

 Le CVS rend des **avis consultatifs** : il ne prend pas de décisions, mais ses avis doivent être **pris en compte par la Direction**.

# MODALITÉS D'ÉLECTIONS



Le mandat des membres du Conseil de la Vie Sociale est fixé à trois ans.

Les **représentants des résidents** sont élus par l'ensemble des résidents de l'établissement.

→ Le **président du Conseil de la Vie Sociale** est élu parmi les représentants des résidents et des familles.

Les **représentants des familles** sont élus par l'ensemble des familles des résidents.

Les **représentants des professionnels** sont élus par l'ensemble des agents de l'établissement, sous réserve d'une **ancienneté minimale de six mois**.



EHPAD MON REPOS

## ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES RÉSIDENTS

**CONSEIL DE LA VIE SOCIALE  
&  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du lundi 20 avril au jeudi 23 avril 2026**

Les résidents sont invités à élire leurs représentants afin de faire entendre leur voix.  
Votre participation est essentielle !

**Dépouillement des votes  
Vendredi 24 avril 2026 à 18h30  
Au P'tit Café**

